



PRÉFÈTE DE L'EURE

SR - Arrêté n° DDTM/SEBF/11/159
modifiant l'arrêté n° DDTM/SEBF/11/118 relatif aux conditions spécifiques
d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure
CAMPAGNE 2011/2012

La préfète de l'Eure
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU

- le code de l'environnement,
- le code rural,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34,
- la loi n° 2003-698 du 30 juillet 2003 relative à la chasse,
- l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés,
- l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2006/2012,
- la demande de Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Eure,

CONSIDERANT qu'il a été oublié de mentionner la commune de Chambord au 1^{er} alinéa de l'article 5 « La chasse de l'espèce faisan commun est fermée » de l'Arrêté n° DDTM/SEBF/11/118 en date du 30 mai 2011, relatif aux conditions spécifiques d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de l'Eure, campagne 2011/2012,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article premier - La commune de CHAMBORD est ajoutée au 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté n° DDTM/SEBF11/118 du 30 mai 2011 précisant que la chasse de l'espèce faisan commun est fermée.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, les sous-préfets de BERNAY et des ANDELYS, la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Eure et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

EVREUX, le 25 JUIL. 2011
La Préfète,

F. Benoit